



Stage :
Gestion technique
des Sinistres
« Automobile »

Public concerné

Ce stage est destiné aux personnes en charge de la gestion et du suivi des sinistres en assurances.

Objectifs

Permettre aux participants de :

- connaître les règles de gestion conventionnelle des sinistres matériels « automobile » pratiquées par tous les assureurs du marché, ainsi que la procédure de « droit commun » pour les dommages corporels.
- afin de mieux gérer les sinistres (constats amiables, détermination des responsabilités, contrôle des indemnités de règlement, ...).

Durée et tarif

1 jour, soit 7 heures.
850 € HT

Moyens pédagogiques

La formation est animée avec un tableau pour support. Elle comporte une partie technique argumentée d'exemples, et une partie action, avec participation interactive.

Programme

1. La nouvelle convention CGIRSA

- Les principes fondamentaux : indemnisation directe de l'assuré suivant les règles du droit commun - recours conventionnel de l'assureur - dommages concernés - limites géographiques - conditions de garantie.
- Expertise du véhicule (obligatoire, facultative, unique, contradictoire, ...) - préjudices ouvrant droit au recours de l'assureur - préjudices réglés avec abandon de recours.
- Accidents entre deux véhicules (recours forfaitaire, recours au coût réel) : importance du constat amiable - détermination des responsabilités, ...
- Accidents entre plus de deux véhicules : accidents en chaîne - carambolages.
- Dommages aux choses inertes.

2. L'application des garanties « dommages »

- Les principes communs : clauses et procédures de règlement spécifiques à chaque assureur - valeur de remplacement à dire d'expert et valeur conventionnelle - conflits avec l'assureur.
- Les principes particuliers à chaque garantie : incendie, bris de glace, vol, dommages collision ou tous accidents, défense-recours, ...

3. Les sinistres corporels

- Les régimes juridiques de détermination des responsabilités : « Badinter », droit commun - procédures d'indemnisation des victimes.
- Garanties contractuelles : individuelle accident du conducteur, individuelle personnes transportées (caractéristiques, diversité des clauses, ...).